



EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le **29 OCT. 2021**
ID : 069-216902056-20211028-202159-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Délibération n°2021.59

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 09 septembre 2021.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

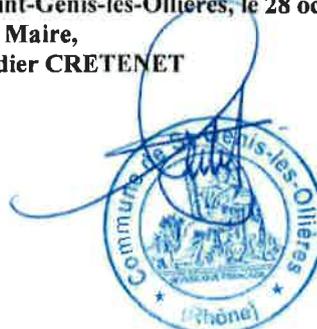
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/10/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 28 octobre 2021.

Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021.60

OBJET : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour abattage d'arbre

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.212-22, relatifs aux attributions exercées par Monsieur le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-23 ;

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mr Jean Pierre COCHARD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, qu'une visite, en présence des services Arbres et paysages de la Métropole de Lyon, a permis d'identifier un arbre en mauvais état phytosanitaire, situé sur du foncier communal, et nécessitant d'être abattu et remplacé.

CONSIDÉRANT que cet arbre est situé en zone de protection par le Plan local d'urbanisme et d'habitat, notamment en zone EVV et en limite EBC, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette déclaration et tout autre document relevant de cette déclaration.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/10/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 28 octobre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le **29 OCT. 2021**
ID : 069-216902056-20211028-202161-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021.61

OBJET : Convention de mise à disposition de l'outil FISCALIS avec la Métropole de Lyon

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-0278 du 14 décembre 2020 de la Métropole de Lyon portant mise à disposition du logiciel «Fiscalis » auprès des communes du territoire de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT comme le rapporte Mme BERNIER, Adjointe aux finances, que depuis 2017, la Métropole de Lyon met gracieusement un outil de visualisation et d'analyse fiscale à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases ; que l'intérêt de la commune de bénéficier de cet outil informatique mis à disposition gratuitement permettra d'optimiser la gestion de ses ressources fiscales. Qu'une convention de mise à disposition doit être signée conjointement par M. le Maire et la Métropole de Lyon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition gracieuse de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon, ainsi que tout document nécessaire à l'utilisation de l'outil.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/10/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 28 octobre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021.62

OBJET : Dénomination d'une voie nouvelle dite « ALLEE DU CLOS DE BEL AIR »

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L. 2213-28 relatif aux opérations de numérotage,

VU l'arrêté du 22 juillet 2019, relatif au permis d'aménager situé pour le tènement foncier à l'angle de l'avenue Marcel Mérieux et la rue de Bel air,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Adjoint au Maire délégué à la voirie, à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises et au développement économique, qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des espaces publics, des équipements publics et des rues qu'elles soient publiques ou privées,

CONSIDERANT qu'un lotissement de 10 lots situé au 32 avenue Marcel Mérieux (parcelle cadastrée AE68) a fait l'objet d'un arrêté favorable en date du 22 juillet 2019 et que ce lotissement est desservi par une nouvelle voie,

CONSIDERANT que l'extrait du plan cadastral de la DGFP a fait l'objet d'une numérotation correspondante à chaque parcelle des 10 lots,

CONSIDERANT que l'attestation du 25 juin 2019 certifie que la parcelle cadastrée AE68 est située « Allée du Clos de Bel Air »

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une dénomination pour cette nouvelle voie privée située en impasse au sein de ce lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénommer cette voie nouvelle dite « Allée du Clos de Bel Air »
- **INDIQUE** que la numérotation existante des habitations sera validée en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisations des sols et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/10/2021.

Saint-Genis-les-Ollières, le 28 octobre 2021
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le **29 OCT. 2021**

ID : 069-216902056-20211028-202163-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021.63

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un emploi.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 97, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Première Adjointe, l'augmentation des effectifs de la population de la commune engendre un besoin de service plus important au service Animation, l'augmentation du temps de travail d'un agent .

CONSIDÉRANT que cette hausse reste confirmée, qu'il existe bien une nécessité de service à augmenter le temps de travail de cet agent, qu'il convient de stabiliser la situation administrative de cet agent comme suit :

- 1 emploi d'Adjoint Technique à 28h/35 heures – fonction d'animation à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi suivant :
 - o N°T39 - de 24h30/35heures représentant 70% de temps de travail à 28h/35heures représentant 80% de temps de travail non complet.
- **PRECISE** que la modification de ce temps de travail prendra effet à compter du 1er septembre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/10/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 28 octobre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le **29 OCT. 2021**
ID : 069-216902056-20211028-202164-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021.64

OBJET : Convention avec le SDIMS pour les sapeurs-pompiers volontaires.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi 91-1389 du 10 octobre 2011 n°D-11-10-07 du conseil d'administration du SDIMS du Rhône « Loi 2011-851 relative à l'engagement des SPV à son cadre juridique-prévention et application des premières dispositions »,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Première Adjointe, que la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique a conforté le rôle des sapeurs-pompiers dans le dispositif de sécurité civile et que l'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

CONSIDERANT que dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIMS souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine où il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, rencontrent des difficultés pour se rendre disponibles à certaines heures de la journée en dehors du temps scolaire.

CONSIDERANT que le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours propose aux villes gestionnaires de services périscolaires la signature d'une convention et que cette dernière a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires, qui sont alertés pour une mission de secours et qui se retrouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire (à 11h30 ou à 16h30). Le service de la restauration scolaire et du périscolaire restant payants, la facturation sera envoyée aux parents concernés qui pourront ensuite demander le remboursement auprès du SDIMS. Les parents concernés devront avoir préalablement complété une fiche de liaison sanitaire auprès du service scolaire.

VU la convention.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Genis-Les-Ollières, consciente de l'enjeu que représente cet engagement volontaire au service de la population, souhaite soutenir les familles Saint Genoise concernées.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le **29 OCT. 2021**

ID : 069-216902056-20211028-202164-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE La participation de la Commune de Saint-Genis-Les-Ollières au dispositif décrit ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SDMIS.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/10/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 28 octobre 2021

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021.65

OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privés par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique et notamment son article 6,

CONSIDERANT comme le rapporte Pascal GUCHER, Conseiller municipal, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera en 2022 pour sa 21ème édition,

CONSIDERANT par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

CONSIDERANT que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2022 pour un montant de 4727€ versé en octobre 2021.
- Exécution contractuelle de la programmation 2022 et suivi des artistes pour un montant de 4727€ versé en juin 2022, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes au regard du contexte sanitaire lié à la Covid-19,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9454€ bruts.
- **INDIQUE** que le montant de 4 727€ lié à l'exécution des contrats des artistes ne pourra être versé que dans la mesure où l'exécution de ces contrats aura été effective.
- **PRECISE** que les écritures sont inscrites au budget 2021 et au budget 2022 de la commune sur l'imputation budgétaire 6218 du chapitre 012.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/10/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 28 octobre 2021

Le Maire,
Didier CRETENET

